

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 159/2020**

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Grande Rue
Raccordement ENEDIS DAB.**

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société TPO en date du 24 novembre 2020.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de raccordement ENEDIS pour l'alimentation du DAB

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du jeudi 24 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020, la chaussée sera réduite en face du parking « 45 mn ».

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée manuellement et limitée à 30 km/heure en alternat.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux et sur 10 m de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Grézieu-la-Varenne.
- Monsieur le Responsable de la société TPO, ZA les aiguillons, 69670 VAUGNERAY

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 27 novembre 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

